

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

<p>COLLECTIVITÉ</p> <p>Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen Canton de Barentin MAIRIE DE JUMIEGES 76480</p>	<p>DATE D'ENVOI :</p> <p>Le 23 décembre 2023</p>
--	--

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Approbation du PV du 07/11/23	DEL 2023-12-19 / 01	
Suppression et création de poste - Tableau des effectifs	DEL 2023-12-19 / 02	
Modification règlement cimetière communal	DEL 2023-12-19 / 03	
Participation financière Enfants en classe ULIS	DEL 2023-12-19 / 04	
Fonds vert : Projets noues & Cimetière	DEL 2023-12-19 / 05	
Droit de préemption Terrain boisé	DEL 2023-12-19 / 06	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023
Convocation en date du 14 décembre 2023

DEL 2023-12-1907 / 03

MODIFICATION RÈGLEMENT CIMETIÈRE COMMUNAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : M. MALLET, pouvoir à M. VATEY ; M. LECERF, pouvoir à Mme VINCENT ; M. DUPONT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme LAGUERRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux élus qu'après étude en commission « voirie, sécurité, cimetière », il est nécessaire de procéder à quelques modifications au sein du règlement intérieur du cimetière.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires, les élus travaillent sur le dossier de revégétalisation du cimetière, et il apparaît nécessaire d'indiquer dans le règlement qu'il est « interdit de déverser de la gravelle autour des monuments ».

De plus, actuellement, lors d'un dépôt de cendres au jardin du souvenir, le nom du défunt est inscrit dans un registre en mairie, mais pas au cimetière. Une stèle ayant été achetée par la commune, il est proposé d'ajouter aux tarifs du cimetière la pose sur la stèle d'une plaquette nominative, au prix de 35 € (tarif facturé par l'entreprise Showpage). L'achat des plaquettes sera fait par la commune, et sera refacturé individuellement, afin que toutes les plaquettes soient selon le même modèle, choisi en commission. La dispersion de cendres au jardin du souvenir sans pose d'une plaquette restera gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces deux points au règlement intérieur du cimetière communal.

Le Maire

Julien DELALANDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023
Convocation en date du 14 décembre 2023

DEL 2023-12-1907 / 04

PARTICIPATION FINANCIÈRE ENFANTS EN CLASSE ULIS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : M. MALLET, pouvoir à M. VATEY ; M. LECERF, pouvoir à Mme VINCENT ; M. DUPONT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme LAGUERRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire explique que lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, une délibération a été prise afin de participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant à Jumièges, scolarisé en classe ULIS au Trait, pour l'année 2022-2023. Il rappelle que toutes les écoles n'ont pas de classes ULIS et que ces enfants sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Éducation Nationale, pour des raisons médicales.

Afin d'éviter de devoir délibérer chaque année scolaire et si d'autres enfants devaient être concernés, Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur la participation systématique de la commune de Jumièges, si la commune de scolarisation en fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, lorsque la commune de scolarisation en fera la demande, de participer aux frais de scolarité des enfants habitant Jumièges scolarisés en classe ULIS en dehors de la commune.

Cette dépense sera imputée à l'article 6558.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023
Convocation en date du 14 décembre 2023

DEL 2023-12-1907 / 05

FONDS VERT : PROJETS NOUES & CIMETIÈRE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : M. MALLET, pouvoir à M. VATEY ; M. LECERF, pouvoir à Mme VINCENT ; M. DUPONT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme LAGUERRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a déposé un dossier au titre du Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages, avec pour projet la renaturation du cimetière communal et des noues situées Rue des Fontaines.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a informé la mairie par mail qu'une aide de 51 964 € avait été validée, mais la convention est encore à ce jour soumise à la signature de la Directrice de l'AESN et de Monsieur le Préfet de Région.

Afin que les travaux puisse démarrer au plus vite, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le choix des entreprises qui interviendront sur les deux chantiers, sachant que les devis ne seront envoyés aux entreprises retenues qu'une fois la convention actant la subvention reçue.

Projet cimetière : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la société EAPB 76 de Canteleu, d'un montant de 45 655 € HT soit 54 786 € TTC.
Contre : Mme VINCENT, M. LECERF (par pouvoir), Mme MARTIN, M. DELACOUR, M. LEMOINE.

Abstention : M. PENNA

Projet noues Rue des Fontaines : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la société Jardivert de Blacqueville, d'un montant de 17 875 € HT soit 21 450 € TTC.

Abstentions : M. PENNA, Mme VINCENT, M. LECERF (par pouvoir).

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 212 du BP 2024.

Le Maire



Julien DELALANDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023
Convocation en date du 14 décembre 2023

DEL 2023-12-1907 / 06

DROIT DE PRÉEMPTION TERRAIN BOISÉ

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : M. MALLET, pouvoir à M. VATEY ; M. LECERF, pouvoir à Mme VINCENT ; M. DUPONT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme LAGUERRE a été élue secrétaire de séance.

Considérant que l'article 331-24 du code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares

Considérant que Maître HELIE Marion de Jumièges a adressé à la commune de JUMIÈGES, par courrier reçu le 14 novembre 2023, une notification au titre de l'article L 331-24 du code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé « La Petite Fosse », d'une superficie de 5 566 m², parcelle cadastrée AK N°134 ;

Considérant que la cession porte sur un prix de 7 500 € (+ frais de notaire) payable par le receveur municipal avec l'acte authentique de vente.

Considérant que ce terrain se situe, d'une part, en zone A du PLU en vigueur, d'autre part qu'il est opportun à ce titre d'assurer la préservation de ce foncier en nature de « bois, aulnaies, saussaies, oseraies », afin d'éviter le phénomène de cabanisation, et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des réglementations applicables, par exercice du droit de préférence au prix et conditions de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du code forestier pour la vente notifiée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 2117 du BP 2024.

Abstention : Mme MARTIN.

Le Maire

Julien DELALANDRE
Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023
Convocation en date du 14 décembre 2023

DEL 2023-12-1907 / 01

APPROBATION DU PV EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : M. MALLET, pouvoir à M. VATEY ; M. LECERF, pouvoir à Mme VINCENT ; M. DUPONT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme LAGUERRE a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 7 novembre 2023.

Abstention : Mme ROUQUETTE et Mme VINCENT, car absentes lors du dernier conseil municipal.

Le Maire

Julien DELALANDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023
Convocation en date du 14 décembre 2023

DEL 2023-12-1907 / 02

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE – TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE.

Etaient absents : M. MALLET, pouvoir à M. VATEY ; M. LECERF, pouvoir à Mme VINCENT ; M. DUPONT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme LAGUERRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au décès d'un des agents des services techniques, il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, de le réorganiser comme suit en :

- Supprimant le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20/35^{èmes} au 1^{er} mars 2024;
- Créant un poste d'adjoint technique à 35/35^{èmes}, à compter du 1^{er} mars 2024, pour un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois,

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES au 17 mai 2023

CADRE ou EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Filière administrative		3	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Filière animation		2	
Adjoint d'animation	C	2	35 heures
Filière Médico-sociale		2	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	29 heures
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	35 heures
Filière Technique (Ateliers)		5	
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	20 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Filière Technique (Cantine / Écoles)		4	
Adjoint technique	C	1	29,5 heures
Adjoint technique	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Filière Culturelle		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures

Proposition au 1^{er} mars 2024 :

Filière Technique (Ateliers)		5	
Adjoint technique	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, au 1^{er} mars 2024 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20/35^{èmes} ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6411 du BP 2024.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.